

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N° 2020001078
DU 07 JUILLET 2023**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par Monsieur **Olivier GALZI, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, lui-même représenté par Madame **Cécile JOUFFRON**, Directrice Générale Adjointe des Services, en vertu d'un arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026, et spécialement habilitée en vertu de la décision n° 26-0042 en date du

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

L'association **Centre Social et Culturel l'Espelido**, dont le siège social est situé 20 Cours des Frères FOLCOAUD - 84140 MONTFAVET, représentée par **Monsieur Thierry PRONER** en sa qualité de Président en exercice, habilité à signer les présentes,

**Ci-après dénommée « L'occupant »,
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, l'association l'Espelido, Centre Social et Culturel de Montfavet, développe des activités et des services en faveur de la petite enfance, notamment à travers la gestion du multi-accueil « La Galipette », d'une capacité de 24 places pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans, et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Gran'Dire ».

Conformément à l'article 14 de la convention n° 2020001078, toute modification des dispositions contractuelles conclue entre les parties doit faire l'objet d'un avenant.

Il convient, en conséquence, de rédiger le présent avenant afin de modifier certaines clauses de la convention, notamment celles relatives à la valeur locative des locaux mis à disposition.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article unique : Par avenant n° 2 à la convention n° 2020001078, l'article 4 « Conditions financières » alinéa 4.1 – Valeur locative, est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant s'établit à un montant de 38 367 € (TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS).

La mise à disposition de locaux est une subvention en nature qui peut être accordée notamment par les collectivités territoriales aux associations qui en font la demande pour permettre la réalisation de leur objet statutaire.

Au même titre que les subventions accordées en numéraire, ces attributions sont soumises à conditions et l'occupant doit notamment :

- **Informar la Direction de la Vie Participative de la Ville du montant de cette contribution ;**
- **Valoriser dans ses comptes la mise à disposition des locaux par la Ville basée sur la valeur locative des locaux. »**

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le

L'Occupant,
Pour l'association Centre Social l'Espelido

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation,

Le Président,
Thierry PRONER

La Directrice Générale Adjointe des Services
Cécile JOUFFRON

